



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

ARRETE PREFECTORAL N° 2010/01/3251

DE PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES RELATIVES AU CLASSEMENT
AU TITRE DU DECRET N°2007-1735 DU 11 DECEMBRE 2007
CONCERNANT LA DIGUE DITE

**1) « DIGUE RIVE GAUCHE DU LEZ ET DE GRAMENET DE L'AUTOROUTE A9 AU
POSTE D'OBSERVATION DE L'ETANG DU MEJEAN »
SUR LES COMMUNES DE MONTPELLIER ET DE LATTES**

Classe B

Le Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-3, R. 214-112 à R. 214-147;

VU le décret 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement ;

VU l'arrêté du 29 février 2008 modifié par l'arrêté du 16 juin 2009 fixant des prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques ;

VU l'arrêté du 12 juin 2008 définissant le plan de l'étude de dangers des barrages et des digues et en précisant le contenu ;

VU l'annexe n°1 de localisation de la digue et l'annexe n°2 de désignation des propriétaires de cet ouvrage;

VU l'avis du Service de Police de l'Eau en date du 9 juillet 2010 ;

VU l'avis favorable du CODERST en date du 29 juillet 2010 ;

Vu l'avis du Conservatoire du Littoral en date du 14 septembre 2010 et de la Communauté d'Agglomération de Montpellier en date du 19 octobre 2010 ;

Vu la convention de voirie entre le Conservatoire du littoral et la communauté d'agglomération de Montpellier du 31 mars 2008 ;

CONSIDERANT

- L'existence de l'ouvrage,
- La réalisation d'une étude diagnostic de l'ouvrage par la communauté d'agglomération en 2006, les caractéristiques techniques de la digue notamment sa hauteur ainsi que la population protégée sur les communes de MONTPELLIER et de LATTES au sens de l'article R.214-113 du code de l'environnement, après avis des pétitionnaires dans le délai de 15 jours qui leur est réglementairement imparti sur le projet du présent d'arrêté qui leur a été transmis

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRETE

Titre I : CLASSE DE L'OUVRAGE ET MISE EN CONFORMITÉ

Article 1° : Propriété et classe de l'ouvrage

La digue dite « Digue rive gauche du Lez et de Gramenet de l'autoroute A9 au poste d'observation de l'étang du Méjean » située sur les communes de MONTPELLIER (220m) et de LATTES (6290m) appartient aux propriétaires et est placée, le cas échéant, sous la responsabilité de l'exploitant dont les coordonnées figurent sur l'annexe 2 de désignation des propriétaires et exploitants.

Elle est constituée d'un tronçon référencé dans la base de données Bardigues n°34039. Elle est située en rive gauche du Lez et débute à l'aval du pont de l'autoroute A9, longe Le Lez jusqu'au Nord du déversoir de Gramenet (tronçon ancien) pour ensuite rejoindre la Maison de la nature en quittant la rive du Lez et pour s'achever au poste d'observation de l'étang du Méjean (tronçon neuf).

La longueur de la digue est de 6510 m. Elle est formée principalement en remblai de terre revêtu d'empierrement ou de gabions suite aux derniers travaux réalisés en 2009 et dans le courant de l'année 2010 sur le tronçon ancien et sans revêtement pour le tronçon neuf. Une piste de service est aménagée en crête sur une grande partie de sa longueur et pour le reste, les voiries existantes situées en pied de digue terminent les accès.

Sa situation géographique figure à l'annexe 1 de localisation de la digue.

La digue ayant une hauteur supérieure à 1 m et protégeant des inondations (zone protégée) une population estimée comprise entre 1000 et 50000 habitants, elle relève donc de la classe B.

Article 2 : Prescriptions relatives à l'ouvrage

La digue dite « Digue rive gauche du Lez et de Gramenet de l'autoroute A9 au poste d'observation de l'étang du Méjean » doit être rendue conforme par ses propriétaires et l'exploitant pour la partie dont le Conservatoire du littoral est propriétaire aux dispositions des articles R. 214-113, R. 214-115, R. 214-116, R. 214-117, R. 214-122, R. 214-123, R. 214-125, R. 214-140 à R. 214-142 et R. 214-147 du code de l'environnement et à l'arrêté du 29 février 2008 suivant les délais et modalités suivantes :

- constitution du dossier de l'ouvrage avant le 31 décembre 2010;
- constitution du registre de l'ouvrage avant le 31 décembre 2010;
- production et transmission pour approbation par le préfet des consignes écrites d'entretien et de surveillance avant le 30 novembre 2010 (y compris contenu de visite technique approfondie et contenu du rapport de surveillance) ;
- transmission au Service de Police de l'Eau du rapport de surveillance avant 31 décembre 2015 puis tous les 5 ans ;
- transmission au Service de Police de l'Eau du compte-rendu des visites techniques approfondies avant le 30 novembre 2010 et le 30 septembre 2011 puis tous les ans à partir de cette dernière date.

D'autre part,

Un diagnostic approfondi de la digue dite «Digue rive gauche du Lez et de Gramenet de l'autoroute A9 au poste d'observation de l'étang du Méjean » a été réalisé afin de déterminer les travaux qui sont en cours d'achèvement, un nouveau diagnostic ne s'impose donc pas dans l'immédiat.

Une étude de dangers de la digue dite «Digue rive gauche du Lez et de Gramenet de l'autoroute A9 au poste d'observation de l'étang du Méjean » est à produire et à transmettre au Service de Police de l'Eau avant le 31 décembre 2014 et à actualiser tous les 10 ans.

La revue de sûreté de la digue dite «Digue rive gauche du Lez et de Gramenet de l'autoroute A9 au poste d'observation de l'étang du Méjean » est à réaliser et le compte rendu est à transmettre au Service de Police de l'Eau avant le 31 décembre 2015 et à renouveler tous les 10 ans.

Titre II : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 3 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Autres réglementations - Cessions

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas les pétitionnaires d'obtenir les autorisations ou de faire les déclarations requises par d'autres réglementations.

En cas de cession de terrains concernés par le présent arrêté, le propriétaire cédant informera le Service de Police de l'Eau de ce changement ainsi que le nouveau propriétaire des obligations attenantes à ces terrains.

Article 5 : Publication et information des tiers

Par les soins de la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer :

Une copie de cet arrêté sera transmise aux mairies de MONTPELLIER et de LATTES pour affichage.

- L'arrêté sera notifié aux propriétaires et exploitants de la digue.

L'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de l'Hérault durant une durée d'au moins 12 mois.

Par les soins des maires de MONTPELLIER et de LATTES :

- L'arrêté de classement sera affiché en mairie pendant une durée minimale d'un mois.

-

Article 6 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs par les pétitionnaires et par les tiers dans un délai de quatre ans selon les conditions de l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

Dans le même délai de deux mois, les pétitionnaires peuvent présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'**administration pendant plus de deux mois sur la demande** de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'**article R. 421-2** du code de justice administrative.

Article 7 : Exécution

Monsieur le secrétaire général de la préfecture,
Madame le maire de la commune de MONTPELLIER,
Monsieur le maire de la commune de LATTES,
Madame la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'**Hérault**,
Monsieur le commandant du groupement de Gendarmerie de l'**Hérault**,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont une ampliation sera tenue à la disposition du public dans les mairies de MONTPELLIER et de LATTES.

A Montpellier, le
Le Préfet

16 NOV. 2010

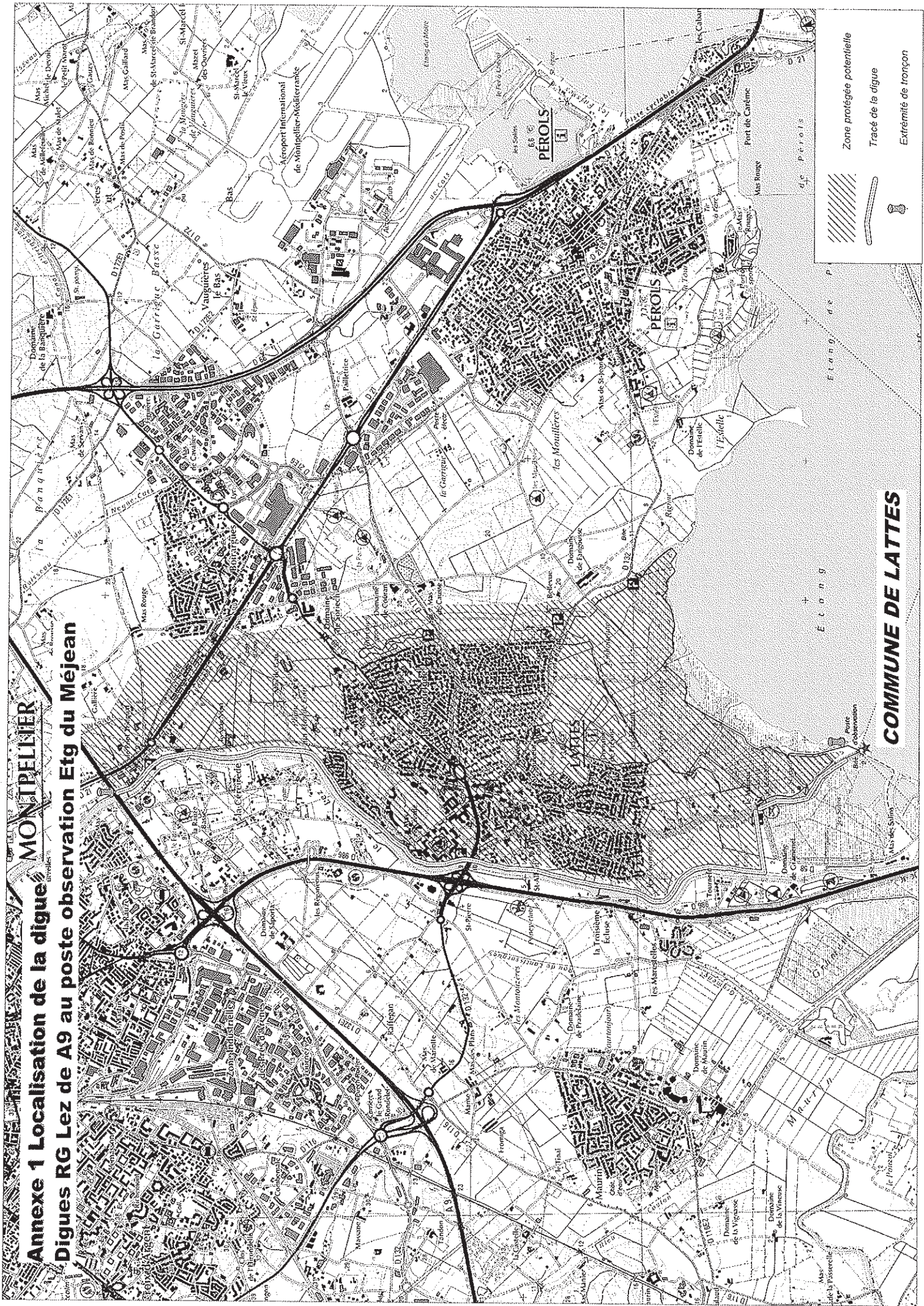
Pour le Préfet et par délégation



Patrice LATRON

PJ : Annexes 1 et 2

**Annexe 1 Localisation de la digue
Digues RG Lez de A9 au poste observation Etg du Méjean**



COMMUNE DE LATTES

ANNEXE 2 : Désignation des propriétaires et exploitants

COMMUNES DE MONTPELLIER ET DE LATTES

DIGUE RG DU LEZ ET DE GRAMENET DE L'AUTOROUTE A9 AU POSTE D'OBSERVATION DE L'ETANG DU MEJEAN

Section cadastrale	Numéro des parcelles	Nom du propriétaire	Adresse du propriétaire		
			Avenue, rue, lieu-dit, etc	Code	Commune
CZ	77, 172, 76	Commune de Lattes	Hôtel de Ville 1 avenue de Montpellier	34970	LATTES
SH	104	Communauté d'Agglomération de Montpellier	50 place Zeus - CS 39556	34961	MONTPELLIER CEDEX 02
Montpellier					
BZ	29				
BX	66				
BW	58				
CY	32				
CZ	25				
DV	34				
DW	304, 305, 306				
DX	13				
EB	4, 19				
EC	23, 34				
EB	204, 206				
EB	208, 209				
EC	4				